



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/288

MESSE DES BRAVADEURS + PRESENTATION DU CAPITAINE DE VILLE 2023

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant qu'en raison de la messe des bravadeurs défunts et de la présentation du Capitaine de Ville 2023 le lundi 20 mars 2023, il convient de réglementer la circulation afin de faciliter et d'assurer la sécurité des personnes pendant le défilé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MESSE DES BRAVADEURS DEFUNTS

La circulation sera ralentie rues Edgard Quinet, du 11 novembre, place de l'Abbé Toti et rue Diderot et seront prises en sens inverse de la circulation et ce :

le lundi 20 mars 2023 de 17H30 à 18H

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU CAPITAINE DE VILLE

La circulation sera ralentie rues Diderot, du 11 novembre et du 8 mai 1945 ; la rue du 11 novembre sera prise en sens inverse à la circulation et ce :

le lundi 20 mars 2023 de 19H à 19H30

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 mars 2023
Le conseiller municipal délégué,


Jean-Pascal GARNIER



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 15/03/2023 - m° 2023/245